

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319929-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Marie CHAMPAULT, Valérie CONSEIL, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Mécénat et Grands Partenariats - Approbation de la nouvelle convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis pour la période 2023-2026.

Vu le rapport MECENAT/2023/339

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis, pour la période 2023-2026, selon les termes du projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

42 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame LETARD, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame DELRUE.

Vote intervenu à 18 h 46.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 24

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 58 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



# CONVENTION DE PARTENARIAT entre Le Département du Nord et Enedis

Entre :

Le Conseil départemental du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, (agissant-représenté-désigné) par Christian POIRET, Président, (agissant-représenté-désigné) pour le compte de celui-ci et

désigné ci-après « **le Département du Nord** » .

Et :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, Directeur régional,

Ci-après désignée « **Enedis** ».

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

## PREAMBULE

**1. Le Département du Nord**, fort de sa culture de partage et d'échanges, chef de file en matière d'action sociale et de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, œuvre également dans le domaine des collèges de la culture, des voiries, de l'environnement, de la ruralité et du tourisme.

Le Département du Nord est l'un des plus importants gestionnaires de voirie en France avec plus de 4 500 km de routes départementales à entretenir. Au titre de sa politique « route durable », il veille à ce que les projets réalisés tant en investissement qu'en entretien soient réalisés dans le respect de l'ensemble des aspects environnementaux, économiques et sociaux ; de fait il s'engage dans bon nombre d'actions avec les différents intervenants, acteurs sur les infrastructures permettant l'optimisation des réalisations sur sites.

Le Département du Nord est par ailleurs depuis 1986, responsable d'un patrimoine de 201 collèges, des missions dites du « propriétaire » construction, reconstruction, extension et grosses réparations. En outre, il gère près de 400 bâtiments, hébergeant les services départementaux : administration, centres d'entretien routiers, unités territoriales ; sont également concernés les Etablissements Publics Départementaux de Soins d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) et 10 établissements culturels départementaux.

Le Département du Nord a engagé son Plan de transition écologique et énergétique mettant en œuvre des objectifs de sobriété énergétique et de décarbonation de son administration et de ses politiques territoriales partenariales et extérieures, via son Plan Départemental NORD DURABLE.

Le Département du Nord, dans le cadre du Schéma directeur des Espaces Naturels du Nord (ENN), dispose d'un patrimoine bâti (129 bâtiments) et non bâti, dont 3 420 hectares aménagés et gérés par le Département. 44 sites sont ouverts au public.

Dans le cadre de la gestion et sécurisation des interventions sur son patrimoine tel que présenté ci-dessus, le Département est amené à accorder à ses partenaires, et notamment à Enedis, des autorisations de travaux, prises de possession anticipée et servitudes qui font pour ces dernières l'objet de présentation et validation en Commission Permanente.

Le Département du Nord s'est engagé dans un plan de maîtrise de l'énergie, de façon à améliorer le cadre de vie et le confort des communautés éducatives, doter la collectivité de moyens plus performants dans la maîtrise de l'énergie et du suivi des consommations et d'optimiser les coûts de fonctionnement.

Enfin, le Département du Nord contribue à la qualité et à l'esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, notamment au travers de l'administration des aides accordées par le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification Rurale) et par des aides spécifiques sur les projets des collectivités.

**2. Enedis** de par sa zone de desserte qui couvre 95 % du territoire national, est en charge de la distribution publique d'électricité sur 644 communes du Nord pour la basse tension (BT) et de l'ensemble des communes pour les réseaux moyenne tension (HTA), en application de contrats de concession signés avec différentes autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Entreprise dont la raison d'être est d'agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire Enedis s'associe aux efforts des acteurs du territoire pour renforcer la cohésion sociale, notamment dans les domaines ci-après :

- insertion professionnelle des jeunes
- lutte contre l'exclusion
- lutte contre la précarité énergétique

Les parties sont donc amenées à travailler fréquemment ensemble, et entendent se réengager dans une démarche volontaire de partenariat, d'échanges d'informations et d'application de bonnes pratiques, formalisées dans la présente convention.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **CHAPITRE 1 - CADRE DE LA CONVENTION**

### **Article 1.1 - Objet de la convention**

Par cette convention de partenariat, les parties, ont décidé de coopérer autour de 3 axes :

- Un axe territorial, relatif à :
  - La ruralité et l'environnement, en favorisant la mise en place d'un partenariat plus actif et concerté sur l'enfouissement des lignes pour harmoniser et anticiper les interventions.
  - La voirie, en favorisant les échanges sur les interlocuteurs et les astreintes métiers.

- Un axe patrimonial, relatif à :
  - La transition énergétique, en accompagnant la mise en œuvre des objectifs du Plan Départemental NORD DURABLE et du Plan Climat, le développement des solutions alternatives aux modes de transport thermiques, la diversification des sources d'énergie.
  - Au patrimoine foncier départemental, en facilitant l'identification du patrimoine foncier départemental et en particulier du non bâti dans le cadre de l'instruction et de l'élaboration des servitudes nécessaires aux installations d'Enedis, et la connaissance des responsables techniques du Département du Nord sur l'évolution du contexte réglementaire et ses conséquences sur l'organisation et les modalités pratiques de la distribution publique d'électricité.
  - Aux bâtiments départementaux, en facilitant la mise à disposition des données grâce aux dispositifs de comptage des bâtiments départementaux (Collèges, bâtiments sociaux, Centres d'Exploitation Routiers (CER), Musée, bâtiments divers...) pour permettre au Département du Nord de poursuivre sa démarche de Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE).
  
- Un axe social relatif à :
  - L'insertion professionnelle, en favorisant le recrutement des allocataires du RSA dans la filière énergétique.
  - Le suivi des jeunes de l'ASE, en accompagnant les demandes de stage, d'apprentissage, et d'alternance.
  - La lutte contre la précarité énergétique, en accompagnant l'identification des zones d'intervention prioritaires.

### **Article 1.2 - Précautions d'usages**

En respect des règles et des textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité, les informations ou conseils d'Enedis ne concerneront pas la relation qu'entretient le Département du Nord avec son (ses) fournisseur(s) d'énergie(s).

Les services proposés dans la présente convention sont donc déployés dans le respect des règles de bonne conduite qui s'imposent à Enedis auprès de l'ensemble des utilisateurs du réseau.

### **Article 1.3 - Interlocuteurs privilégiés**

Enedis et le Département du Nord s'engagent mutuellement à mettre à disposition le recueil des interlocuteurs privilégiés métiers et astreintes joignables par téléphone, portable ou par mail. Leurs coordonnées sont reprises, en partie, dans *l'annexe 1* de cette convention.

Ces interlocuteurs seront le premier point d'entrée entre les parties.

**Ils sont aussi chargés du suivi de la qualité de fourniture apportée par Enedis sur les sites départementaux accueillant du public et relevant de la politique culturelle et touristique du Département.**

L'interlocuteur privilégié n'est pas autorisé à prendre en charge les demandes relevant du catalogue des prestations, mais peut aider le Département à faire en sorte que ses demandes aboutissent.

De son côté, l'interlocuteur privilégié du Département du Nord pourra réaliser des points d'étapes réguliers avec son homologue afin d'anticiper et d'optimiser les interventions d'Enedis autour des projets départementaux, mais aussi de partager une vision pluriannuelle des travaux à engager.

#### **Article 1.4 - Canaux d'entrée Enedis / Département du Nord par territoire**

Enedis s'engage à communiquer aux services départementaux les principaux points d'entrée du distributeur par territoire, afin de faciliter l'orientation des différentes demandes de raccordement ou d'intervention sur le réseau électrique.

Cette information est actualisée annuellement, sous la responsabilité de l'Interlocuteur Privilégié mentionné à l'article 1.3.

Le Département du Nord s'engage à communiquer à Enedis la liste de ses principaux collaborateurs (Responsables d'Unités Territoriales Bâtiments et Voiries), en précisant leurs coordonnées téléphoniques et mail. Le Département du Nord expliquera ainsi son organisation et les métiers principaux pouvant être amenés à interfacer avec Enedis et assurera une mise à jour annuelle de ce répertoire.

### **CHAPITRE 2 - AXE TERRITORIAL**

#### **PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AUX OPERATIONS LIEES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

#### **Article 2.1 - Cadre d'action du Département du Nord en terme d'électrification rurale**

Le Département du Nord est chargé de la sous-répartition par bénéficiaire des droits à dotations du compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS FACE).

Confronté depuis 2003, et de manière récurrente, à une problématique d'adéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, le Département du Nord a décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer dans le cadre de la sous-répartition.

Dans ce cadre, le Département ne propose, depuis 2010, au titre du CAS-FACÉ que les projets d'enfouissement ou d'effacement qui permettent la coordination de l'opération à la réalisation d'autres chantiers, notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale dont la réalisation est prévue à court terme ou à des travaux déjà subventionnés par ailleurs au titre des dispositifs de soutien aux investissements des territoires (Aide Départementale aux Villages et Bourgs, dont son volet voirie communale, et fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants).

#### **Article 2.2 - Engagement d'Enedis**

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs décrits à l'article précédent, Enedis s'engage à accompagner le Département du Nord pour :

- Travailler sur des modalités et procédures permettant au Département du Nord d'exercer cette priorisation des projets.
- Apporter son appui sur la pertinence des projets qui lui sont soumis.
- Apporter toute information au Département du Nord sur l'évolution réglementaire et juridique de la distribution publique d'électricité et sur les concessions sur le territoire départemental.

#### **Article 2.3 - Demandes d'interventions en matière de domaine public routier**

Enedis intervient en qualité de concessionnaire, sur le Domaine Public Routier Départemental dont l'occupation est régie par le Règlement de la Voirie, et notamment sa partie 5 « procédures d'occupation et d'intervention sur le domaine public routier départemental ».

A ce titre le Département s'engage à apporter tout conseil et recommandation sur les modalités des interventions et les règles à respecter.

Afin de pouvoir intervenir sur le domaine public routier départemental, Enedis doit satisfaire successivement aux dispositions suivantes :

- Disposer d'une autorisation de voirie qui fixe les conditions générales administratives et techniques d'occupation, d'implantation, d'exécution et de remise en état du domaine public routier.
- Disposer d'un accord technique préalable qui fixe les conditions techniques particulières d'implantation, d'exécution et de remise en état du domaine public routier. Cet accord technique peut être contenu dans l'autorisation de voirie en fonction de la nature des travaux à réaliser.
- Disposer d'un arrêté temporaire de circulation et de stationnement, si cela est nécessaire.
- Informer les services du Département du démarrage des travaux au moins 48 heures avant soit par émission d'un avis d'ouverture, soit en organisant une réunion de démarrage des travaux.
- Informer le gestionnaire du domaine public routier de la fin des travaux par le biais d'un avis de fin de travaux.

Le Département peut apporter un conseil et une information sur les procédures d'autorisations nécessaires et listées ci-dessus, avant les interventions d'Enedis sur le domaine public routier départemental.

### **CHAPITRE 3 - AXE PATRIMONIAL**

#### **ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE**

##### **Article 3.1 - Réunions thématiques**

Le Département du Nord et Enedis pourront organiser des réunions thématiques d'information à l'attention des personnels départementaux sur des thèmes à définir conjointement, en particulier ayant trait à l'activité et l'actualité de distribution publique d'électricité ou des thématiques d'intérêt départemental comme la maîtrise des coûts énergétiques, la sécurité et le raccordement électrique, l'autoconsommation... , l'ensemble correspondant et s'inscrivant dans le volet fonctionnement et mise en œuvre du dispositif Administration Durable du Plan Départemental NORD DURABLE.

A cet effet, le Département du Nord et Enedis définiront annuellement un programme d'interventions.

Des réunions thématiques pourront aussi être organisées dans les collèges qui souhaitent conduire une démarche pédagogique ou des actions autour de la maîtrise de l'énergie.

Enedis prévoira les intervenants pour animer ces réunions, ainsi que les supports numériques et/ou papier ; le Département du Nord assurera la communication, les invitations vers ses personnels et la mise à disposition des locaux adaptés aux interventions.

##### **Article 3.2 - Accompagnement du Plan Départemental NORD DURABLE et du Plan Climat départemental et de la transition énergétique**

Enedis mettra à disposition du Département les **données de consommation et de production quotidiennes** de ses bâtiments, via notamment l'espace Mesures et Services du portail « collectivités locales » d'Enedis. Ces données concerneront également tous les Collèges, avec une vision quotidienne des données transmises (solution J+2). Cette solution « J+2 » a fait l'objet d'une convention particulière définissant les modalités techniques et juridiques en 2020. Elle pourra faire l'objet d'un aménagement par tout autre logiciel mis en place et remplaçant cette solution « J + 2 ».



### **Article 3.3 - Sécurité électrique**

La sécurité électrique est un axe majeur de l'action d'Enedis, dans sa politique prévention / sécurité tant avec ses salariés dans l'exercice de leur mission, que vis-à-vis des tiers.

Le risque électrique est en effet toujours présent, que ce soit dans le cadre domestique, professionnel, d'enseignement, à proximité des lignes électriques et des ouvrages de distribution publique.

Une nécessaire pédagogie est à diffuser largement, souvent pertinente en complément de bonnes pratiques autour de la maîtrise de la demande d'énergie. Enedis et le Département du Nord se mobiliseront sur des actions de sensibilisation au risque électrique.

### **Article 3.4 - Accompagnement d'Enedis pour les projets de construction ou de rénovation des bâtiments du Département du Nord**

Pour certains projets, le Département du Nord peut avoir besoin d'analyses spécifiques, en amont de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, par exemple pour établir des scénarii de desserte électrique pouvant entrer dans l'aide à la décision (déplacement d'ouvrages, capacités des réseaux, emplacements et contraintes...).

Un accompagnement personnalisé pourra être requis, en fonction du projet. Tout projet de construction ou de rénovation intégrant une technique de production électrique locale (Energie Nouvelle Renouvelable) fera aussi l'objet d'un suivi personnalisé, de l'opération de raccordement au Réseau Public de Distribution aux mécanismes d'Autoconsommation (individuelle ou collective), éventuellement recherchés.

Enfin Enedis propose, via le Portail Collectivités, une solution qui permettra ainsi de mieux cibler les zones les plus à même d'accueillir des projets en fonction de la capacité du réseau, d'adapter la puissance de l'installation à la capacité d'accueil, ou encore d'identifier très en amont la complexité des travaux (et donc indirectement et qualitativement le coût et la durée) à réaliser. Il ne se substituera pas aux échanges et demandes auprès d'Enedis pour le raccordement d'une installation.

Pour faciliter ces échanges, et le plus en amont possible, le Département informe Enedis de ses projets et type de solarisation de ses bâtiments et notamment les collègues.

### **Article 3.5 - Enedis et les Espaces Naturels du Nord et Voies Vertes**

Le Département et Enedis pourront engager conjointement des opérations d'aménagement ou travaux paysager ou concourant à la préservation de la biodiversité voire à l'économie circulaire au sein des Espaces Naturels du Nord et des Voies Vertes relevant du Département. Ces opérations feront l'objet d'une communication conjointe.

Afin de poursuivre la politique de réduction de l'empreinte environnementale, écologique et paysagère, de ses réseaux, quelques actions concrètes dans les ENS pourront être envisagées :

- Enfouissement des lignes, en particulier sur les Sites stratégiques ENN. Le financement de ces opérations s'appréciera au cas par cas, selon qu'elles relèvent de la politique d'investissement d'Enedis ou des dispositions techniques et financières relatives aux déplacements d'ouvrage.
- Echanges mutuels et anticipés sur les programmations de travaux d'investissements effectués sur sites ENN au titre du SDENN (Schéma Directeur Départemental des Espaces Naturels du Nord) et des PPI (Programmes Pluriannuels d'Investissements) d'Enedis.
- Balisage des câbles de garde sur les lignes.
- Clôture des espaces sous les lignes pour le pâturage.
- Positionnement des plateformes à cigognes sur des poteaux stratégiques.
- Mobilisation des bois, issus des travaux d'élagage et d'abattage à proximité des lignes, en faveur de l'économie circulaire.
- Calendrier annuel d'intervention d'Enedis sur les lignes permettant la mise en œuvre de mode de gestion adapté voire de travaux spécifiques.

### **Article 3.6 - Mobilité douce : déploiement des infrastructures de recharge des véhicules et vélos électriques (IRVE- VAE)**

Enedis s'engage à proposer au Département un accompagnement autour du raccordement des infrastructures de recharge des véhicules et vélos électriques situées sur son patrimoine, dans un souci partagé de maîtriser les délais et l'impact économique des opérations.

## **CHAPITRE 4 - AXE SOCIAL**

### **DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS AUTOUR DE LA POLITIQUE SOCIALE DU DEPARTEMENT**

#### **Article 4.1 - Lutte contre la précarité**

Le Département et Enedis, acteurs de service public, s'engagent contre la précarité, avec deux axes de collaboration privilégiés : lutter contre l'habitat indigne à l'échelle départementale et identifier les secteurs prioritaires de lutte contre la précarité

##### **Identification des zones de précarité énergétique**

Au travers de ses missions et de son action territoriale, Enedis a développé un savoir-faire permettant d'identifier les zones de précarité énergétique. Enedis s'engage à proposer au Département un **diagnostic à la maille IRIS ou Commune sur le territoire du Nord** permettant une aide à la décision sur la politique départementale de lutte contre la précarité. Suite à cette restitution, Enedis pourra participer aux éventuels groupes de travail que pourrait lancer le Département avec les acteurs du territoire.

#### **Article 4.2 - L'emploi**

Le Département du Nord, département le plus peuplé de France, a fait de l'emploi des allocataires du RSA sa priorité.

La présente convention a pour objet de définir les bases et modalités du partenariat entre Enedis et le Département du Nord afin d'agir efficacement sur l'employabilité des allocataires du RSA, mais aussi le public jeunes au regard du plan de relance des jeunes actés par le Département du Nord.

Enedis doit faire face au renouvellement de ses compétences et doit préparer l'apparition de nouveaux emplois liés aux métiers de demain (Smart Grids par exemple). L'entreprise recrute à la fois des salariés en CDI et CDD sur l'ensemble du Nord Pas de Calais et développe également une politique dynamique en matière d'apprentissage et d'alternance, en partenariat avec des établissements de la Région Nord - Pas de Calais.

Pour répondre communément aux enjeux susvisés, le Département et Enedis unissent leurs efforts et s'entendent sur le plan d'actions suivant :

- Mettre en œuvre des actions de découvertes des métiers à destination des professionnels en charge de l'accompagnement et à destination des publics. Ces actions devront également permettre la mise en place de temps d'immersion dans les entreprises et au sein des chantiers.
- Favoriser l'accès des allocataires du RSA aux offres d'emplois Enedis. Spécifiquement, Enedis peut également proposer des stages auprès des Collégiens en fonction des besoins.
- Participer aux événements départementaux qui visent le retour à l'emploi des allocataires du RSA tel que la Semaine Réussir Sans Attendre.
- Organiser une 1 à 2 actions par an pour aider au retour à l'emploi (simulation d'entretien avec des recruteurs Enedis, découverte des métiers, etc...)

Afin de répondre aux besoins en emploi qui seront exprimés par Enedis, le Département du Nord s'engage à mobiliser l'ensemble de son offre de services, en lien avec tous ses partenaires, dont Pôle emploi et la Région Hauts-de-France.

Il développe un réseau de coachs qui accompagne de manière individuelle et renforcée l'ensemble des bénéficiaires vers la reprise d'une activité. Des aides ciblées leur sont proposées pour faciliter leur intégration au marché du travail. Le Département du Nord s'engage également auprès des chefs d'entreprise en leur proposant plusieurs dispositifs de contrats aidés, dont les contrats initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Pour mener à bien la mise en œuvre des actions susvisées, le Département et Enedis s'engagent à mettre à disposition leurs moyens et services respectifs et notamment un référent emploi unique garant de la mise en œuvre des engagements susvisés (*voir annexe*).

#### **Article 4.3 - Actions en faveur des jeunes issus de l'ASE**

Au niveau du Département du Nord, les mesures en faveur des jeunes issus de l'ASE permettront de :

- S'inscrire dans la délibération du 9 novembre 2020 relative à la feuille de route 2020/2025 pour la protection de l'enfance dans le Département du Nord sur l'axe « mieux prendre en compte les besoins des adolescents dans la préparation de l'autonomie et la transition vers l'âge adulte ».
- S'inscrire dans la délibération du 17 mai 2021 relative au Plan départemental pour les jeunes : 20 mesures en faveur des jeunes nordistes dans 3 domaines prioritaires : l'accès à l'emploi, la lutte contre la précarité et l'isolement et l'amélioration et la meilleure coordination des dispositifs existants.

Enedis pourra mettre en place des temps d'échanges auprès de jeunes confiés à l'ASE. Cela pourra favoriser les échanges entre les jeunes issus de l'ASE et ENEDIS autour de la découverte du monde de l'entreprise et des pratiques professionnelles et dans le cadre de demandes de stage, d'apprentissage et d'alternance.

### **CHAPITRE 5 - CONDITIONS GENERALES**

#### **Article 5.1 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Chaque partie pourra la dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

#### **Article 5.2 - Communication**

Le Département du Nord et Enedis s'engagent à coordonner entre eux toute action de communication relative à l'application de la présente convention.

#### **Article 5.3 - Droit et règlement applicable**

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacun des signataires puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

#### **Article 5.4 - Contestations**

En cas de litige né de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à unir leurs efforts en vue d'un règlement amiable, préalablement à la saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

#### **Article 5.5 - Suivi et évaluation de la convention**

A l'expiration de la présente convention, les signataires établiront un bilan qualitatif et quantitatif des engagements pris en commun. Ce bilan aura pour objet d'assurer le suivi des engagements réciproques et d'en faciliter l'application.

La présente convention, établie en deux exemplaires, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

**Fait à Lille, le**

**Pour le Département du Nord,  
Le Président**

**Pour Enedis,  
Le Directeur Nord Pas de Calais**

**Christian POIRET**

**Thierry PAGES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Mécénat et Grands Partenariats - Approbation de la nouvelle convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis pour la période 2023-2026.

Le Département du Nord et Enedis sont amenés à collaborer dans le cadre de leurs missions respectives et entendent s'engager dans une démarche volontaire de partenariat, d'échange d'informations et d'application de bonnes pratiques méthodologiques.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2023-2026.

Celle-ci prévoit de poursuivre et de renforcer le partenariat existant, en coopérant autour de 3 axes :

- Un axe territorial relatif à :
  - la ruralité et l'environnement, en favorisant la mise en place d'un partenariat plus actif et concerté, notamment sur l'enfouissement des lignes pour harmoniser et anticiper les interventions, en particulier dans les ENN (Espaces Naturels du Nord) et voies vertes, ou pour le dispositif FACE (Fonds d'Amortissement des charges d'électrification rurale) ;
  - la voirie, en favorisant les échanges entre les interlocuteurs et les astreintes métiers, tout en optimisant les modalités des interventions et des règles à respecter.
  
- Un axe patrimonial relatif à :
  - la transition énergétique, en accompagnant la mise en œuvre des objectifs du Plan Départemental Nord durable et du Plan Climat, le développement des solutions alternatives aux modes de transport thermique, la diversification des sources d'énergie ;
  - au patrimoine foncier départemental en facilitant son identification, en particulier pour le patrimoine non bâti dans le cadre de l'instruction et de l'élaboration des servitudes nécessaires aux installations d'Enedis et la connaissance des responsables techniques du Département du Nord sur l'évolution du contexte réglementaire et ses conséquences sur l'organisation et les modalités pratiques de la distribution publique d'électricité ;
  - aux bâtiments départementaux, en facilitant la mise à disposition des données grâce aux dispositifs de comptage des bâtiments départementaux (collèges, bâtiments sociaux, centres d'exploitation routiers, musées, bâtiments divers), pour permettre au Département du Nord de poursuivre sa démarche de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).
  
- Un axe social relatif à :
  - l'insertion professionnelle, en favorisant le recrutement des allocataires du RSA dans la filière énergétique ;
  - le suivi des jeunes de l'ASE, en accompagnant les demandes de stage, d'apprentissage et d'alternance ;
  - la lutte contre la précarité énergétique, en accompagnant l'identification des zones d'intervention

prioritaires.

Le Département du Nord et Enedis s'engagent mutuellement à mettre à disposition le recueil des interlocuteurs techniques privilégiés afin de faciliter l'application de cette convention et de permettre son évaluation. Les coordonnées de ces interlocuteurs opérationnels sont précisées dans l'annexe 1 de la convention.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et Enedis, pour la période 2023-2026, selon les termes du projet de convention joint en annexe du rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord